

CARMELITES MISSIONNAIRES DE LA MISERICORDE

« Tout en vivant la spiritualité du Carmel thérésien en soi imprégné de l'esprit de Miséricorde Divine, nous accueillons la nouveauté du message sur la Miséricorde donné par Dieu à l'Eglise à travers sainte Faustine Kowalska et saint Jean-Paul II. »

Statut civil

?

Statut canonique

9/ Erection de l'Association publique de fidèles « CARMELITES MISSIONNAIRES DE LA MISERICORDE »

Nous, DOMINICUS REY,

DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE
EPISCOPUS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant la demande concernant l'érection de l'Association publique de fidèles : « CARMELITES MISSIONNAIRES DE LA MISERICORDE » ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques de fidèles;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située à la **Maison paroissiale Don Bosco, 50 Impasse Tabarly, 83260 La Crau**, sur le territoire diocésain ;

Avec la présente, vu les dispositions des can. 301 et 313 du Code de droit canonique,

Erigeons

les « CARMELITES MISSIONNAIRES DE LA MISERICORDE »

en Association publique de fidèles

à compter du 24 juin 2019.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, en trois exemplaires originaux, le **24 juin 2019**, en la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, Chancelier.

**10/ DÉCRET D'APPROBATION AD EXPERIMENTUM DES STATUTS
de l'Association publique de fidèles « Carmélites Missionnaires de la Miséricorde »**

Nous, Dominique REY,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
Évêque de Fréjus-Toulon,

Considérant la demande d'approbation des statuts de l'Association publique de fidèles « Carmélites Missionnaires de la Miséricorde » présentée par les **sœurs Carmélites Missionnaires de la Miséricorde,**

Après examen des susdits statuts dans la version du 14 avril 2019, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques ;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située à la **Maison paroissiale Don Bosco, 50 Impasse Tabarly, La Crau 83260,** sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;

Avec la présente, vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,

APPROUVONS AD EXPERIMENTUM CES STATUTS,

dans la version du 24 juin 2019, selon lesquels ladite Association devra être régie.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, en trois exemplaires originaux, le **24 juin 2019,** en la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, Chancelier.

« Soeur Agnès du Saint Nom de Jésus, consacrée dans le diocèse de Fréjus-Toulon, mène une vie de prière et d'apostolat au sein de la Paroisse Notre-Dame de la Visitation à La Crau, dans le Var (83). Encouragée par Mgr Dominique Rey, avec des laïcs qui partagent son projet missionnaire, elle développe les missions extérieures de la paroisse sous différentes formes. L'association du Carmel Missionnaire de Miséricorde a pour but de faire rayonner le message de la Miséricorde Divine selon la spiritualité de sainte Faustine et les enseignements de saint Jean-Paul II. »

Carmel Missionnaire de la Miséricorde

50 Impasse Tabarly (rue Faidherbe)
83260 La Crau-La Moutonne

Sœur Agnès : 04 94 65 80 52
carmisericorde@gmail.com

<https://carmelmisericorde.paroissedelacrau.org/charisme-2>